

Séance du 24 septembre 2026

Date de la convocation : 18/09/2026

Date d'affichage convocation : 18/09/2026

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	27	5
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
32	0	0

N°2026-09-169

**Élection d'un représentant
(remplacement de Mme SCOLLO-
OGIER) pour siéger au sein du SCOT
Sud Gard**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-six et le vingt-quatre septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de l'établissement, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Thierry FÉLINE, Président, en exercice.

Présents : Mme ALBECQ-MEGIAS Noémie - Mme ANJO Marine - Mme BONFIGLIO Guylène - M. BREYSSE Cédric - M. BROUSSES Philippe - M. BUSSAC Yannick - Mme CAUQUIL-HUGON Christel - Mme CAVAILLÉ Nathalie - Mme CHANRON Nicole - M. CREICHE Jean-Philippe - M. CRESPE Charly - M. EHRET Yves - M. FÉLINE Thierry - M. FILHOL Jean-Pierre - M. LAPISARDI Christian - Mme LASHERMES Sandy - M. MANCEL Thierry - Mme MARCHAND Cristel - M. MARTI Alain - M. MORRA André - Mme MOURRUT Pascale - M. PAPY David - Mme PELLEGRIN-PONSOLE Sophie - Mme PIMIENTO Corinne - M. RAMS Joachim - Mme SCOLLO-OGIER Martine - Mme VANDERBISTE Carine.

Absents ayant donné pouvoir : Mme ANDRÉ-SCANAVINO Chantal pour M. FÉLINE Thierry - M. BONATO Cédric pour Mme MARCHAND Cristel - Mme COMBE Florence pour M. MORRA André - M. DUMONT Christophe pour M. MANCEL Thierry - M. PÉLISSIER Laurent pour Mme PIMIENTO Corinne.

Secrétaire de séance : Mme LASHERMES Sandy.

M. Thierry FÉLINE, Président, expose :

- Vu l'adhésion de la Communauté de communes Terre de Camargue par délibération n°21 du 17 juillet 2002 au Syndicat Mixte chargé de l'élaboration du SCOT du Sud du Gard,
- Vu la délibération n°2026-04-70 du Conseil communautaire du 30 avril 2026 portant élection des délégués au Syndicat Mixte du SCOT Sud Gard,
- Vu la démission de Mme Martine SCOLLO-OGIER en date du 23.09.26 en tant que déléguée au sein du SCOT Sud Gard.

À la suite du renouvellement de l'assemblée délibérante, de nouveaux délégués ont été élus pour représenter la CCTC au sein du SCOT Sud Gard.

Aussi, 9 délégués titulaires ont été désignés par délibération n°2026-04-70, pour représenter la CCTC et siéger au sein de cette instance :

- ❖ M. Charly CRESPE
- ❖ Mme Martine SCOLLO-OGIER
- ❖ Mme Nicole CHANRON
- ❖ M. Cédric BONATO
- ❖ Mme Nathalie CAVAILLÉ
- ❖ M. Joachim RAMS
- ❖ M. Thierry FÉLINE
- ❖ M. Philippe BROUSSES
- ❖ Mme Chantal ANDRÉ-SCANAVINO

Mme Martine SCOLLO-OGIER devant être remplacée dans cette représentation, il apparaît donc nécessaire de désigner un nouveau représentant titulaire pour siéger au sein de cette instance. Il est ainsi proposé la candidature de M. Thierry MANCEL.

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, et sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil communautaire décide à l'unanimité de procéder, à main levée, à cette élection.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'élire M. Thierry MANCEL membre titulaire en remplacement de Mme Martine SCOLLO-OGIER ce qui donne le récapitulatif suivant :
 - ❖ M. Charly CRESPE
 - ❖ M. Thierry MANCEL
 - ❖ Mme Nicole CHANRON
 - ❖ M. Cédric BONATO
 - ❖ Mme Nathalie CAVAILLÉ
 - ❖ M. Joachim RAMS
 - ❖ M. Thierry FÉLINE
 - ❖ M. Philippe BROUSSES
 - ❖ Mme Chantal ANDRÉ-SCANAVINO

- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**La Secrétaire de séance,
LASHERMES Sandy**



**Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 25 septembre 2026
Le Président,
Thierry FÉLINE**



Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 85-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publicité et/ou notification.

Page 2/2